



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Vote des taux d'imposition  
locale 2026

**Délibération  
n°2026/63**

**27 Avril 2026**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de sa  
transmission en préfecture le  
30 avril 2026 et de son  
affichage  
à la porte de la Mairie  
le 4 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB  
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE  
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,  
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA  
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,  
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure,  
BARTHELEMY Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,  
NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

### **Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE  
François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB  
DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 29

**BUDGET PRINCIPAL** : Vote des taux d'imposition locale 2026.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2025, en matière de fiscalité directe locale :

TAXES	2025					
	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produit attendu	Bases réelles	Taux votés	Produit réel
TFPB	5 944 000 €	55.08 %	3 273 955 €	5 938 525 €	55.08 %	3 270 940 €
TFPNB	92 900 €	64.40 %	59 828 €	82 845 €	64.40 %	53 352 €
TH	60 300 €	19.58 %	11 807 €	43 802 €	19.58 %	8 576 €
TOTAL PRÉVU			3 345 590 €			3 332 868 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2026.

Il convient de préciser que par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe a opté pour une modification du régime fiscal avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans ce cadre, la Ville ne peut plus fiscaliser sa contribution aux syndicats (SIGEMD et SMBVAS) sur la part CFE.

La Ville doit donc inscrire en dépense, au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, la somme de 26 090.00 € correspondant à la part CFE des syndicats. Parallèlement, elle va percevoir la même somme de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe au titre de la compensation des produits syndicaux.

Taxes	2026				
	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Anciens taux 2025	Taux de référence 2026	Nouveaux taux 2026 proposés	Nouveau produit fiscal attendu 2026
TFPB	6 078 000 €	55,08 %	55,08 %	55.08 %	3 347 762 €
TFPNB	82 900 €	64,40 %	64,40 %	64.40 %	53 388 €
TH	44 100 €	19.58 %	19,58 %	19,58%	8 635 €
					3 409 785 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition des taux de la fiscalité directe communale 2026 lors de sa séance du 8 avril 2026 et émis un avis favorable, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition locale pour l'année 2026 et de les fixer conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que, en cas d'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, le recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com